

N° 2019-05

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 23 mars 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES :

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5

L'an deux mille dix-neuf le 23 mars, sur convocation faite le 21 mars, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARTHELEMY.

**Présents titulaires** : CHOLLEY Pierre, BRIET Françoise, VILLARD Simon, PHILIPPE Jacqueline et BARTHELEMY Valérie (5)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 mars 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 23 mars 2019 à 11h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

---

---

**Elu rapporteur** : Valérie BARTHELEMY - Présidente

**Objet** : Modification du tableau des effectifs

**Vu** l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97

**Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 qui constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunération (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 27 novembre 2018,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'intégrer dans le nouveau cadre d'emplois social de la catégorie A, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de seconde classe et de première classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

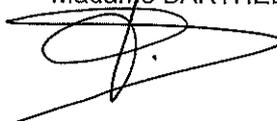
**Après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide :**

- **D'accéder** aux propositions de Madame la Présidente.
- **D'intégrer** dans le nouveau cadre d'emplois social de la catégorie A, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de seconde classe et de première classe à compter du **1<sup>er</sup> mars 2019**
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
La Présidente,  
Madame BARTHELEMY



**25 MARS 2019**

Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20190323-2019\_05-DE

Affiché le :

**23 MARS 2019**

Certifié exécutoire le :

**25 MARS 2019**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*